

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

I-PREAMBULE

1- Les objectifs du débat d'orientations budgétaires

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai maximum de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

Les orientations budgétaires de la commune s'inscrivent dans une analyse prospective des évolutions des dépenses et des recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Elles reposent sur les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget primitif, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions, et intègrent les principales évolutions des relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations retenues en matière de programmation des investissements, intégrant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport précise, le cas échéant, les orientations relatives aux **autorisations de programme**.

Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette, ainsi que les perspectives associées au projet de budget. Elles présentent notamment le profil d'endettement que la collectivité se fixe à l'issue de l'exercice auquel se rattache le projet de budget

Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

3- Présentation du Projet de Loi de Finances 2026 et son contexte

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente deux-tiers de l'effort total.

Cet effort sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense locale représentant environ 20 % de la dépense publique.

Les recettes totales des collectivités évolueraient néanmoins à un rythme plus élevé que l'inflation de + 4.2 Md€ (1,4 %), même en tenant compte des effets des mécanismes DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) sur les recettes disponibles ainsi que des autres mesures d'économies.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de +2.4 Md€. **Cette modération de la dépense serait notamment permise** par la reconduction du mécanisme du DILICO et la mise en œuvre de différentes mesures d'économies ciblées, combinées à des mesures de soutien, au bénéfice en particulier des collectivités les plus fragiles.

4- Les perspectives des finances publiques

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'Etat et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociales (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL).

Au 30 juin 2025, la dette consolidée de l'Etat s'élève à 2 787.7 Md€ pour un encours de dette négociable de 2 702 Md€ (dont 298 Md€ de titres indexés). Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont interdiction de s'endetter à plus de douze mois, sauf exception déterminée par la loi (article 12 de la programmation des finances publiques du 28 décembre 2010). La dette de SNCF Réseau, qui a été intégrée à la dette publique à la suite du reclassement de l'entreprise au sein des administrations publiques, représente la majeure partie de la dette des ODAC.

Concernant les APUL, la dette s'élève à 262,4 Md€ au 30 juin 2025.

Concernant les ASSO, la dette s'élève à 297.6 Md€ au 30 juin 2025. La dette des ASSO est principalement portée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), FONDIC et l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss).

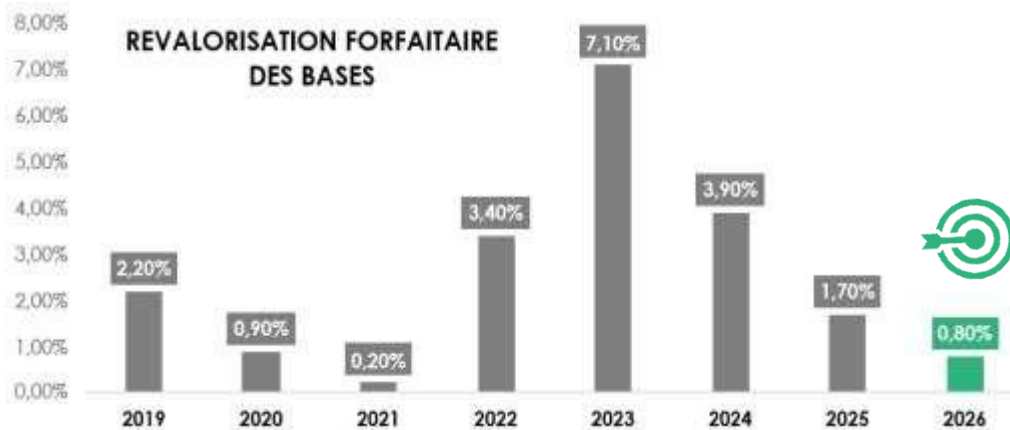
1. LA REVALORISATION DES BASES EN 2026

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025.



La revalorisation des bases en 2026 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2024 à novembre 2025, soit seulement **+0,8 %**.



2. UNE MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FCTVA EN 2026

Le projet de loi de finances initial pour 2025 prévoyait un abaissement du taux de 9,5% et une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible à compter de 2025. Le débat parlementaire avait permis d'abandonner ces 2 mesures.

La mesure visait à recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoyait de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

Le PLF 2026 modifie les modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux collectivités territoriales et à leurs groupements :

- il recentre l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les seules dépenses d'investissement ;



- il prévoit, sans viser les communes nouvelles, que les versements du FCTVA pour les groupements de communes et les établissements publics territoriaux soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement et non plus l'année n.

Ces mesures entraineraient une année blanche en 2026 et viendront impactées les ressources propres.

Le PLF 2026 modifie l'assiette des dépenses éligibles au titre du FCTVA :

Il est proposé de rendre éligible au titre du FCTVA, à compter de l'exercice 2026, la part des contributions aux opérations d'urbanisme (concession d'aménagement) qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités.

En outre, dans le cadre du dispositif d'association prévu au 2° de l'article L. 327-3 du code de l'urbanisme **en vue de réaliser des opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation et de rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public, il est proposé de sécuriser l'éligibilité au titre du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente.**

En troisième lieu, le présent article **prévoit de simplifier la mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement du FCTVA** possible pour toute collectivité ou bénéficiaire du FCTVA situé dans des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le versement du FCTVA interviendrait l'année de réalisation des travaux.

3. Le FONDS VERT

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)

Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

La loi de finances pour 2025 a ramené le fonds vert à 1,15 Md€.



Le PLF 2026 diminue le fonds d'accélération de la transition écologique à 0,650 Mds soit une baisse de -0,5 Mds.

4. LA CREATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES TERRITOIRES



Le PLF 2026 prévoit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupe la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la

ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'enveloppe du FIT dans le cadre du PLF 2026 est de 1,4 Md€ contre 1 Md€ pour la DETR, 0,4 Md€ pour la DSIL et 0,15 pour la DPV avec le PLF 2025 soit une baisse de 0,2 Md€.

L'Exposé des motifs précise que la création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

5. LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2026



La dotation forfaitaire de 2026 conserve les principaux dispositifs avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2026	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevées pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	Ecrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen. Soit un niveau de 633 € en 2025 -Plafonnement de la minoration à 1% des recettes réelles n-2

2026

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de la population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022, **44 % des communes**, soit environ **15 600 communes**, ont fait l'objet d'un écrêtement, contre **60 % en 2021**, représentant **20 850 communes**. Cette diminution s'explique par le relèvement du seuil d'écrêtement, passé de **75 % à 85 % du potentiel fiscal moyen** en 2022. Cette évolution a eu un effet favorable pour près de **3 000 communes**, qui ont ainsi échappé au dispositif, la mesure étant toutefois financée par les autres communes contributrices.

L'écrêtement ne fait l'objet d'aucune limitation de durée ; en revanche, son montant est plafonné et ne peut excéder celui de la **dotation forfaitaire**.

En **2022**, le montant de l'écrêtement acquitté par les communes s'élevait à **155 M€**.

En **2023**, compte tenu du contexte économique et de la crise énergétique, le dispositif d'écrêtement a été **suspendu**.

En **2024**, son montant a été fortement réduit pour atteindre **25 M€**, le Comité des finances locales ayant décidé de répartir l'effort à hauteur de **60 % sur la dotation forfaitaire** et de **40 % sur la dotation de compensation**.

En **2025**, le financement de la progression annuelle des dotations de péréquation et de la population a représenté **320 M€**. Une partie de cette hausse a toutefois été couverte par un **abondement de l'État de 150 M€**, limitant ainsi l'impact sur les collectivités.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire s'est ainsi établi à **114 M€**.



En **2026**, l'écrêtement de la dotation forfaitaire pourrait atteindre **192 M€**, sur la base d'une répartition identique à celle retenue en 2025, soit **60 % sur la dotation forfaitaire** et **40 % sur la dotation de compensation**.

6. LA DGF DES COMMUNES NOUVELLES EN 2026



Afin de donner une visibilité financière dans la durée aux communes nouvelles et à renforcer le soutien financier initial, pour réussir leur fusion, assurer une continuité de service public et favoriser leur développement territorial, **la LFI 2024 a institué un prélèvement sur recettes permettant le financement d'une dotation en faveur des communes nouvelles.**

L'objectif est ainsi d'engager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles **en remplaçant le pacte de stabilité par une dotation dédiée aux communes nouvelles, distincte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).**

Cette nouvelle dotation est composée de deux parts :

- **une part « garantie » protégeant les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF.** Elle est versée à l'ensemble des communes ayant bénéficié du pacte de stabilité des communes nouvelles lors de la répartition de la DGF en 2023, ainsi qu'aux communes nouvelles créées à compter du 2 janvier 2023.

Elle est égale à un montant correspondant à la différence, si elle est positive, entre la somme des DGF des communes fusionnées l'année précédant la fusion et la DGF de l'année en cours notifiée à la commune nouvelle.

Pour les communes nouvelles déjà existantes, la DGF de référence pour le calcul de la garantie est la DGF 2023.

L'attribution au titre de cette part **évoluera en outre chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de la DGF des communes ;**

- **une part « amorçage » de 15 € par habitant** à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence. Elle se substitue à la dotation d'amorçage actuelle.

En cas de scission d'une commune nouvelle, la LFI 2024 a précisé les modalités de calcul des indicateurs et de répartition des dotations. Les indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) sont ceux calculés pour l'ancienne commune précédant la division répartis entre elles au prorata de la population.

La LFI 2024 prévoit « par dérogation, que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible **à la part progression de la DSU** l'année précédant la fusion sont considérées comme ayant été éligibles à cette dotation l'année précédant la fusion. Cette formule permet de bénéficier de la part majoration dès la première année de la création et non uniquement de l'attribution spontanée.

La LFI 2025 a conservé toutes les mesures arrêtées en 2024.

Le PSR 2026 en faveur des communes nouvelles augmente de 9 M€ en 2026 et atteint 33,2 M€.



Le PLF 2026 prévoit également une méthode de calcul des dotations et fonds pour les communes issues d'une défusion, en l'absence de données authentifiées sur le périmètre de ces communes. Il prévoit que les attributions ou prélèvements d'une commune issue d'une défusion en année N, correspondent à ceux de l'ancienne commune en année N-1, répartis entre les communes défusionnées, au prorata de leur population.

7. LA DEMOGRAPHIE

Population INSEE 2025 : 6 949 habitants

Population INSEE **2026** : **7 022** habitants, soit 73 habitants supplémentaires (+ 1,05 %)

II- ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

1- DONNEES BUDGETAIRES COMPAREES

Dépenses de fonctionnement

➤ Charges à caractère général

Exercice 2025 : 1 807 151 €

Prévision 2026 : 1 820 000 € soit une **augmentation de + 0.7 %**.

Les charges à caractère général connaissent une **augmentation modérée de 0,7 %**. Cette évolution intègre, d'une part, l'**effet du transfert de la crèche**, générant une diminution de charges estimée à **70 000 €**, et, d'autre part, une **hypothèse d'évolution annuelle de 2 %** sur les autres postes de dépenses.

➤ Charges de Personnel

Exercice 2025 : 3 219 408 €

Prévision 2026 : 2 734 000 €

Les charges de personnel présentent pour 2026 une **diminution de 485 408 €, soit – 15,08 %**.

La diminution observée résulte du transfert de la crèche à la Communauté de communes. Toutefois, une hypothèse d'évolution annuelle de **+3,5 %** a été retenue afin d'intégrer l'impact du **glissement vieillesse-technicité (GVT)** ainsi que la hausse progressive de 3 % des cotisations employeur à la **CNRACL**, programmée jusqu'en 2028.

➤ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

L'objectif est de continuer à soutenir les associations et les écoles privées.

- Pour les contrats d'association avec les écoles privées :

Exercice 2025 : 332 245 €

Prévision 2026 : 360 000 €, **soit une légère augmentation** de cette subvention compte tenu de la diminution des effectifs et une augmentation du coût forfaitaire de l'élève.

- Pour les subventions aux associations :

Exercice 2025 : 146 819 €

Prévision 2026 : 152 000 €, soit une **légère augmentation de 3.53 %**

Les subventions aux associations sont globalement stabilisées sur la période.

- Pour la subvention au CCAS :

Exercice 2025 : 15 000 €

Prévision 2026 : 0 €

La subvention au CCAS n'a pas été reconduite en 2026, l'objectif étant de mobiliser les résultats excédentaires antérieurs soit environ 49 500 €.

➤ Charges financières :

Les intérêts d'emprunts continuent de baisser :

Exercice 2025 : 47 730 €

Prévision 2026 : 34 551 €.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent comme suit :

- 5 999 730 € en 2025,
- **5 490 551 € en 2026**, soit une **diminution de - 8,49 %**.

Projection des dépenses de fonctionnement 2025-2030

La projection financière présentée dans le cadre du présent rapport s'appuie sur une évolution des taux de fiscalité comprenant une hausse de 5 % en 2025, une augmentation annuelle de 7 % sur les exercices 2026 et 2027, puis une stabilisation des taux à horizon du plan pluriannuel.

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	OBSERVATIONS	2025/2024	2026/2025
Charges à caractère général	1 807	1 820	1 857	1 894	1 932	1 970	2025 : projection 2026 : effet crèche (-70 K€)	-160	13
Charges de personnel	3 219	2 734	2 830	2 929	3 017	3 107	2025 : projection 2026 : correction personnel crèche (-565 K€) avec CNRACL	251	-485
Autres charges de gestion	682	656	665	673	697	706		-40	-26
Informatique en nuage	31	16	16	16	17	17	baisse en 2026 avec l'utilisation du service commune de la communauté et évolution de +2%, /an	-3	-15
Indemnités et divers	153	153	154	156	158	159	évo. Jfon annuelle de -1%	25	0
créances en non valeur	2,3	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	provisions	2	0
autres contributions	0	0	0	0	0	0	non intégré	0	0
autres contributions obligatoires	332	331	338	344	351	358	écolo privé - évolution annuelle testée de +2%	-2	-1
autres participations	0	0	0	0	0	0	non intégré	0	0
CCAS	15	0	0	0	15	15	sejor données de la commune	-15	-15
Autres établissements publics locaux	0	0	0	0	0	0	non intégré	0	0
subventions personnes de droit privé	147	152	152	152	152	152	Associations selon données de la commune	-48	5
subventions entreprises	0	0	0	0	0	0	sejor données de la commune	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	provisions	-2	0
divers	2	2,5	3	3	3	3	argent de poche	2	0
Autres charges financières / ligne de trésorerie	0	0	0	0	0	0	non intégré	0	0
FNGIR	239	239	239	239	239	239	Effet scission en 2024	0	0
Dégrèvements	4	4	4	4	4	4	dégrèvements jeunes agriculteurs	-3	0
Autres dégrèvements	0	2	2	2	2	2	dégrèvements logement vacants	-3	2
Prélèvement SRU	0	0	0	0	0	0	non concerné	0	0
Charges spécifiques	0,2	0	0	0	0	0		0	0
Provisions	0	0	0	0	0	0	non intégré	0	0
Total dépenses réelles hors charges financières	5 952	5 456	5 596	5 741	5 891	6 029		46	-496
évolution n/n-1 en K€	46	-496	141	145	150	138			
évolution n/n-1 en %	0,8%	-8,3%	2,6%	2,6%	2,6%	2,3%			

Recettes de fonctionnement

➤ Atténuation de charges :

Les atténuations de charges sont les remboursements sur rémunération du personnel. Elles fluctuent en fonction des arrêts de travail du personnel. Elles se sont élevées à 31 051 € en 2025.

➤ Produit des services :

Les **redevances des familles** pour les services de la **crèche** et l'espace **jeunesse** connaissent une progression continue, on notera une légère baisse pour la **restauration scolaire liée à la baisse du nombre d'élèves** :

Exercice 2025 : 967 000 €, dont 98 214 € pour la crèche, 378 395 € pour la restauration scolaire.
 Prévision 2026 : 599 000 € soit une **diminution de plus de 38 % en raison du transfert de la crèche (participations des familles- 80 K€ et aides de la CAF – 300 K€).**

➤ Produits issus de la fiscalité :

Les produits fiscaux ont représenté en **2025** une **augmentation globale de 14 %**, ils s'élèvent à **4 438 058 €, contre 3 883 520 € en 2024.**

Cette augmentation est liée à la progression des taux de 2024 à 2025, + 5 %.

FISCALITE	2024	2025	Différence	
			Montant	%
Contributions directes TF et TH	2 026 750 €	2 519 064 €	+ 492 314 €	24 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	134 744 €	190 248 €	+ 55 504 €	41.2 %
Attribution de compensation	1 481 244 €	1 481 244 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Communautaire	103 211 €	103 246 €	+ 35 €	0.03 %
Fonds péréquation interco + communal (FPIC)	137 571 €	144 256 €	+ 6 685 €	4.86 %
TOTAL	3 883 520 €	4 438 058 €	+ 554 538 €	14.28 %

L'analyse financière prospective de l'année précédente montrait la nécessité d'augmenter les taux de fiscalité afin de permettre à la Commune de construire un Plan Pluriannuel d'Investissements soutenable.

Il avait été proposé par le Conseil Municipal une stratégie d'augmentation de la fiscalité de 5% en 2025, puis de 7% les années suivantes, permettant à la commune d'augmenter son produit fiscal de 732 000 € à horizon 2028.

Les bases 2026 sont simulées avec un coefficient **de revalorisation de 0.8 %** et les rentrées d'exonérations.

➤ **Dotations, subventions et participations :**

Ce chapitre retrace notamment les dotations de l'Etat : DGF, DSR, compensations fiscales ...

LA DOTATION FORFAITAIRE

2026

2025	
Population DGF	6 995
coefficient $[1+(0.38431 * \log \text{pop DGF}/500)]$	1,44035
1 -Part fixe	602 290
2 -Part variable population	9 099
3- Redistribution interne -écrêtement	-7 660
DGF NOTIFIEE	603 729

2026	
Simulation DGF avec une population corrig. de Population DGF après correction	69 7 064
Evolution population n/n-1	0,99%
1 -Part fixe	603 729
2 -Part variable population	6 414
3- Redistribution interne - écrêtement	-5 015
DGF simulée avec une variation de population	605 128
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	1 399
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	0,23%

DSR

2026

POPULATION INSEE 2025	6 949
POPULATION INSEE 2026	7 022
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	73
	1,1%
	0
	46
	42
VARIATION RES SECOND	-4

2026 : +290 M€

-Dotation de Solidarité Rurale : + 150 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 140 M€

POPULATION DGF 2025	6 995
POPULATION DGF 2026	7 064
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	69
ON DGF en %.	0,99%

2024	2025	2026
------	------	------

1-DSR Bourg Centre notifiée	340 482		
Simulation DSR bourg centre spontanée		356 240	374 052
Garantie	340 482		

Evolution n/n-1 en €
Evolution n/n-1 en %

15 758
4,6%

17 812
5,0%

2-DSR Fraction Péréquation			
SIMULATION Fraction péréquation	196 559	188 728	196 277
Garantie	196 561		

Total DSR	537 043	544 982	570 329
------------------	----------------	----------------	----------------

Evolution n/n-1 en €
Evolution n/n-1 en %

7 939
1,5%

25 347
4,7%



Ainsi, les **recettes réelles** de fonctionnement évoluent comme suit :

- 7 260 000 € en 2025
- **7 690 000 € en 2026** (avec hausse des taux de 5 %), soit une **augmentation de 5.92 %** par rapport à l'exercice **2025**.

Projection des recettes de fonctionnement 2025-2030

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	OBSERVATIONS	2025/2024	2026/2025
Produits des services	947	533	539	544	549	555	2026 : baisse effet crèche (-100 K€ Familles et -334 K€ CAF)	-78	-434
IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	1 729	1 650	1 650	1 650	1 650	1 650		6	-78
Attribution de compensation	1 481	1 403	1 403	1 403	1 403	1 403	correction en 2026 (effet crèche/ZAI/sub petite enfance)	0	-78
FPIC	144	144	144	144	144	144	2026 : risque de baisse mais étude d'une garantie avec la DSC	7	0
Dotation de solidarité	103,2	103	103	103	103	103	2026 : stabilité de l'enveloppe avant le pacte financier	0	0
Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0	0		-0,8	0
FISCALITE LOCALE	2 720	2 912	3 178	3 469	3 550	3 633		554	192
Produit de la fiscalité directe	2 516	2 729	2 995	3 286	3 367	3 450	Produit 3 taxes après le coefficient correcteur	481	214
Rôles supplémentaires	11	0	0	0	0	0	non intégré après 2025	18	-11
Ilér	0,3	0,30	0,31	0,32	0,32	0,33	évolution selon inflation prévisionnelle du PLF		
Droits de mutation	190	180	180	180	180	180	stabilité sur la période	56	-10
Droits de place	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	stabilité sur la période	-1	0
Autres	0	0	0	0	0	0		0	0
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	1 451	1 462	1 467	1 493	1 521	1 550		14	12
Dotation forfaitaire	604	605	601	597	593	589	2026 : hausse de la population mais effet écartement	1	1
Dotation de solidarité rurale	545	570	599	626	654	684	éligibilité limitée à la fraction bourg centre et à la péréquation	8	25
Dotation Nationale de Péréquation	0	0	0	0	0	0	Non éligible	0	0
Dotation élu local	0,163	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	protectorat fonctionnaire	0	0
Compensation Foncier Bâti	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	effet scission en 2024 mais en dehors des variables d'ajustement	1	0
Compensation Foncier Non Bâti	14,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	effet scission en 2024 et Correction en 2026 selon le PLF	-1	7
Compensation Foncier Bâti entrep industrielles	226,2	182,5	186	190	194	198	2026 : effet PLF avec une baisse de -19%	10	-44
Autres Etat	0	48,8	25	25	25	25	subvention petite enfance neutralisée par une correction de l'attribution de compensation (2 années en	-2	49
Région	0,97	1	1	1	1	1	selon données de la commune		0
Département	1,51	1,51	1,51	1,51	1,51	1,51	selon données de la commune	-1	0
communes	10,858	11	11	11	10	10	A valider	-3	0
groupement	0,4	0	0	0	0	0	A valider	0	0
FCTVA	15	0	0	0	0	0	risque de perte avec le PLF 2026	5	-15
Dotations pour les titres sécurisés	16,325	16	16	16	16	16	stabilité sur la période	-1,5	0
Autres	11,9	0	0	0	0	0	2025 : recensement		-12
Divers	0,0	0	0	0	0	0	selon données de la commune	-1	0
Revenus des immeubles	134	142	142	142	142	142	Effet scission en 2024	6	8
Excédent des budgets annexes	0	0	0	0	0	0	selon données de la commune	0	0
Produits divers de gestion courante	151	20	20	20	20	20	selon données de la commune	-29	-131
Produits financiers	0	0	0	0	0	0		0	0
Produits de cessions	3,6	880	0	0	0	0	au 024 en investissement au moment du budget	-24	876
Travaux en régie	58	60	60	60	60	60	objectif cible	28	2
Autres produits spécifiques	0	0	0	0	0	0	A valider	0	0
Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	0	A valider	0	0
Remboursement sur frais de personnel	47	30	30	30	30	30	selon données de la commune	-31	-17
Total recettes réelles y compris travaux en régie	7 240	7 690	7 086	7 409	7 523	7 641		436	429
évolution n/n-1 en K€	448	429	604	323	114	118			
évolution n/n-1 en %	6,6%	5,9%	7,9%	4,6%	1,5%	1,4%			
Total recettes réelles hors cessions	7 257	6 810	7 086	7 409	7 523	7 641			
évolution n/n-1 en K€	472	447	276	323	114	118			
évolution n/n-1 en %	7,0%	-6,2%	4,0%	4,6%	1,5%	1,4%			

2. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE 2026-2030

Les investissements

Pour **2026**, les dépenses prévisionnelles des différentes **opérations d'investissement** devraient se situer à hauteur de **3 560 000 €** contre **1 787 000 €** en **2025**.

Le fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**), calculé au taux de 16,404 % sur les dépenses d'investissement, est estimé à **488 000 €**.

Enfin, le produit de la **taxe d'aménagement** est évalué à **40 000 €**.

Les subventions pourraient représenter environ **150 000 €**

Le **total des recettes d'investissement** s'établirait ainsi à **1 916 000 €**. Dans ces conditions le besoin de financement s'élèverait à **1 644 000 €**.

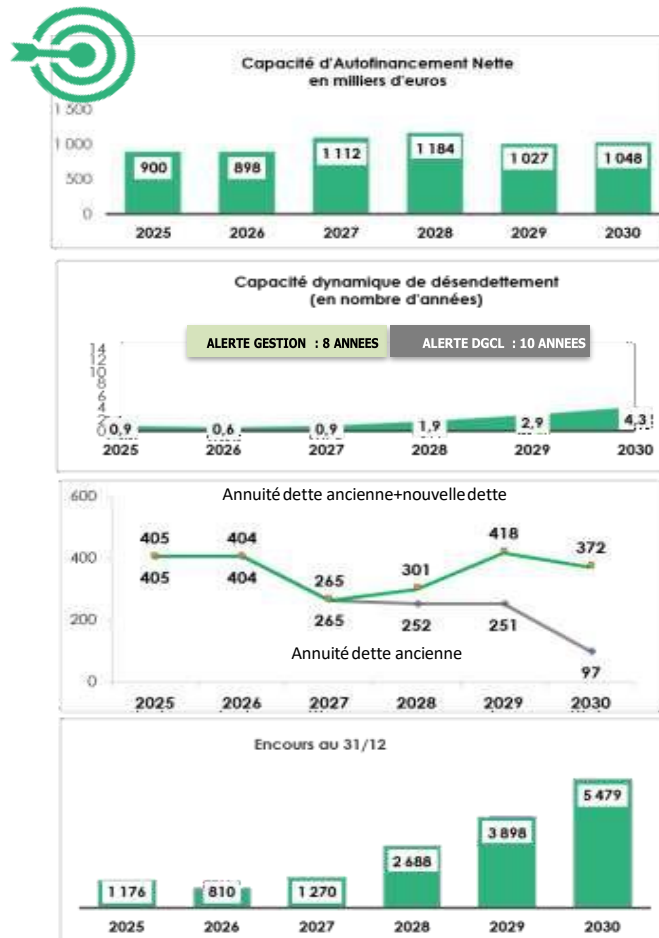
3. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Pour financer les investissements estimés initialement à environ 17 500 000 € au total sur la période tout en reconstituant une capacité d'autofinancement acceptable, **deux hypothèses de scénario** ont été étudiées.

Scénario 1 : Augmentation des taux de fiscalité à + 5 %/an de 2026 à 2028 puis stabilité

- **Pression fiscale renforcée**
- **PPI maintenu à 17 500 000 €** sur la période 2026-2030
- **Emprunt** annuel à taux fixe de 3,5 % sur 20 ans remboursable à partir de 2026.

La CAF NETTE est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



La capacité d'autofinancement progresse favorablement entre 2025 et 2028 grâce à la consolidation des recettes fiscales et atteint un bon niveau en fin de période.



La péréquation intercommunale (FPIC et DSC) représentera 24% de son épargne nette en 2030.

La capacité dynamique de désendettement de 2030 est faible avec 4,3 années pour rembourser le capital de la dette.

Scénario 2 : Augmentation des taux de fiscalité à + 7 %/an de 2026 à 2028 puis stabilité

- Pression fiscale : à +7%/an de 2026 à 2028
- PPI maintenu à 17 500 000 € sur la période 2026-2030
- Emprunt annuel à taux fixe de 3,5 % sur 20 ans remboursable à partir de 2026.

La CAF NETTE est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



La **capacité d'autofinancement progresse** favorablement entre la consolidation des recettes fiscales et atteint un très bon niveau en fin de période.

La **péréquation intercommunale (FPIC et DSC) représentera 19%** de son épargne nette en 2030.

La capacité dynamique de **désendettement de 2030 est faible avec 3,1 années** pour rembourser le capital de la dette.

La **commission finances réunie le mardi 13 janvier 2026 préconise de retenir le scénario n°2 pour préserver les marges de manœuvre de la ville, compte tenu des nombreux investissements et projets à financer, des services publics à développer avec potentiellement un impact sur les frais de personnel et afin d'affronter les éventuelles ponctions de l'Etat sur les années à venir (dispositif DILICO).**

Les principales prévisions de dépenses d'investissement et d'équipement sur la période 2025-2030 seraient :

INFORMATIQUE / COMMUNICATION

- Création du site internet de la commune pour 20 k€
- Signalétiques+ flocages 42 k€
- Besoins informatique divers pour 19 k€

BÂTIMENTS DIVERS (construction/réhabilitation/réparation) 787 k€ dont :

- Les frais d'étude pour la réhabilitation de l'ancienne maison de convalescence sur la période 2029-2032, pour un montant de 130 k€
- Le début de l'engagement du projet de la salle des fêtes en fin de période pour un montant de 600 k€
- Travaux sur la grange de la Capèterie pour 80 k€ (**à consolider en fonction du programme définitif des travaux à réaliser**)
- Rénovation du local commercial de Boulogne

EQUIPEMENTS SPORTIFS (construction/réhabilitation ; aménagements ext/int. ; jeux de plein air ; matériels) 187 k€ dont :

- Aménagements externes et espaces de jeux aux Essarts pour un montant de 90 k€
- Le règlement en 2025 des travaux au tennis de table et au tennis pour 62 k€

AMENAGEMENT/URBANISME

- L'acquisition de la maison de convalescence pour 620 k€.

ECLAIRAGE PUBLIC : 50 k€

TRAVAUX ET AMENAGEMENT DIVERS VOIRIE : 1 112 k€

EGLISES

- Une étude climatique et des investigations scientifiques pour la crypte de l'église Saint – Pierre pour un montant de 45 k€
- MOE pour les travaux de charpente et couverture de l'église pour un montant de 50 k€
- Travaux de la crypte, montant des travaux défini après l'étude.

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

- Le solde des travaux de la réhabilitation de l'école Gaston Chaissac pour un montant de 573 k€
- Travaux RASED : 35 k€

L'année à venir sera marquée par le démarrage de l'opération du lotissement « L'Aveneau ». Afin de permettre la réalisation des premières dépenses liées à cette opération, notamment les travaux de voirie et de viabilisation, la collectivité aura recours à un emprunt inscrit au budget annexe lotissement.

Cet emprunt a vocation à assurer le financement transitoire de l'opération et sera intégralement remboursé par le produit des ventes des lots, conformément au principe d'équilibre du budget annexe.